

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
26 SEPTEMBRE 2024

Date d'affichage de
convocation
26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 30 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Raymond BESCO à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Nicolas LARGESSE à Chrystèle GUILLARD
Isabelle SALOME à Fabienne BELLIN-WEILL

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

30 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1 IV,

Objet :

Convention pour la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'enlèvement de graffitis et de l'affichage sauvage ainsi que le nettoyage haute pression sur les équipements communaux entre la Communauté d'agglomération SQY et la commune

CONSIDÉRANT que des dégradations par graffitis ou affichages sauvages sont susceptibles d'être commises sur certains équipements publics,

CONSIDÉRANT que SQY propose, dans un souci de protection de l'Environnement et d'amélioration du cadre de vie, son aide à la commune, pour enlèvement des graffitis et des affiches sauvages,

CONSIDÉRANT qu'une convention est nécessaire pour définir les modalités selon lesquelles SQY met à disposition de la Commune les moyens et matériels de son service de propreté urbaine pour l'enlèvement de graffitis et des affichages sauvages sur les équipements communaux ainsi que le nettoyage de leur support,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** la convention et ses termes pour la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'enlèvement de graffitis, de l'affichage sauvage et le nettoyage haute pression entre Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et la Commune de Magny-les-Hameaux, telle que jointe à la convocation des conseillers ;
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y étant relatif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 02 OCT. 2024

Certifiée exécutoire le : 02 OCT. 2024

Le Maire


B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance


F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).